

## Instruction opérationnelle No OI.CG.2019.03 Communications en situation de crise

---

**Autorité:**

La présente Instruction opérationnelle est promulguée par le directeur du Groupe des communications en vertu du pouvoir lui ayant été délégué par la Directrice exécutive, conformément à la Directive opérationnelle no OD.ED.2018.03 : Communications.

**Objectif:**

La présente Instruction opérationnelle fournit des directives concernant les communications en situation de crise, c'est-à-dire lorsqu'une déclaration officielle publique doit être émise pour le compte de l'UNOPS par une personne dûment autorisée concernant une préoccupation ou un événement.

**Date d'entrée en vigueur:**

La présente Instruction opérationnelle prend effet **immédiatement**.

**Modifications corrélatives:**

La présente Instruction opérationnelle annule et remplace l'Instruction opérationnelle no OI.CG.2018.04 : Communications en situation de crise. La présente version révisée fournit des instructions concernant les personnes que le directeur du Groupe des communications doit consulter à l'égard des communications lors de situations de crises.

---

[signature masquée]

---

Peter Browne  
Directeur du Groupe des communications

## 1. Introduction

**1.1** Dans certaines circonstances, la Directrice exécutive de l'UNOPS ou des membres de la direction ayant l'autorisation de parler d'un sujet de leur domaine de responsabilité peuvent devoir faire une déclaration publique afin de préserver la réputation de l'organisation. Ces circonstances prennent généralement la forme d'une réponse à une préoccupation ou à un événement présentant un risque élevé pour la réputation de l'UNOPS, du fait de la gravité de l'événement ou de son potentiel médiatique.

**1.2** La présente Instruction opérationnelle établit un ensemble de critères permettant de déterminer si une préoccupation ou un événement présente un risque élevé pour la réputation de l'organisation et définit les rôles et les responsabilités dans l'évaluation de ce risque.

**1.3** La présente Instruction opérationnelle autorise le directeur du Groupe des communications, avec la participation d'autres membres de la direction sur les sujets relevant de leurs compétences respectives, selon la nature de la préoccupation ou de l'événement, à soutenir et à conseiller le Bureau exécutif concernant le contenu, le moment, la portée et la diffusion d'une déclaration publique sur ces sujets.

## 2. Principes

**2.1** Pour les besoins de la présente Instruction opérationnelle, le directeur du Groupe des communications doit s'appuyer sur deux critères pour classer la préoccupation ou l'événement pouvant nécessiter une déclaration publique :

**a. Le niveau de risque** (faible/modéré/élevé) : indique la gravité d'une préoccupation ou d'un événement pouvant nécessiter une déclaration publique de la part de l'UNOPS.

**b. La probabilité** (faible/modérée/élevée) : définit les chances que cette préoccupation ou cet événement nécessite une déclaration publique de la part de l'UNOPS.

**2.2** Types d'événements revêtant **un risque élevé** :

- Décès ou risque de décès de membres du personnel de l'UNOPS ou d'un tiers du fait des activités de l'UNOPS
- Actes illégaux commis par des membres du personnel de l'UNOPS, notamment toutes les formes de harcèlement, de violence et d'exploitation sexuels
- Violation d'autres valeurs des Nations Unies par des membres du personnel de l'UNOPS
- Engagement de la responsabilité juridique de l'UNOPS dans un litige ou toute autre procédure judiciaire concernant une préoccupation ou un événement que le directeur du Groupe des services juridiques ou le conseiller juridique a jugé présenter un risque élevé
- Risque financier extrême pour l'organisation

**2.3.** Types d'événements comportant une probabilité élevée l'UNOPS :

- Décès ou risque de décès de membres du personnel de l'UNOPS ou d'un tiers du fait des activités de l'UNOPS

- Forte probabilité que l'événement ou la préoccupation en question suscite un intérêt médiatique international
- Forte probabilité d'une couverture médiatique locale ou nationale pouvant mener à une couverture médiatique mondiale

**2.4** Les directeurs et les directrices de bureaux régionaux, de bureaux de pays et de groupes de l'UNOPS doivent signaler toute préoccupation ou tout événement entrant dans l'une des catégories décrites dans les paragraphes 2.2 et 2.3 au directeur du Groupe des communications.

### 3. Rôles et responsabilités

**3.1** La Directrice exécutive ou toute autre personne dûment autorisée par une délégation de pouvoir doit émettre la déclaration officielle.

**3.2** The Director, CG, shall advise on the content, timing, distribution and delivery of a public statement.

**3.3** In the course of assessing the high risk, high probability criteria, the Director, CG, shall be guided by information, advice and consultation with the following officials:

In all matters:

- The Executive Director
- The Deputy Executive Director

In matters relating to their responsibilities:

- The Director, Regional Portfolios
- The General Counsel and Director of the New York Liaison Office
- The Chief Financial Officer and Director of Administration
- The Director, Implementation Practices and Standards
- The Director, Communications Group
- The Director, Internal Audit and Investigations Group
- The Director, Ethics Office

**3.4** Effective communication between UNOPS and parties outside of the UN is only possible if the organization can communicate effectively internally. Robust internal information flow processes will better inform a credible public statement should it be required.

### 4. Outcome

**4.1** Following a determination by the Director, CG after assessment and consultation that a concern or event necessitates a public statement by the Executive Director, the content, timing, distribution and delivery of the statement will be managed by the Director, CG with input from relevant stakeholders and supported by the Communications Group.

**4.2** Where concerns or events have not been found to be both high risk and high probability, any relevant information or material will be recorded in the crisis communications log for reference



purposes ensuring a continuity of knowledge and material for future reference by the Communications Group.

---